

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 JUILLET 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le onze juillet à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Mme DOUENAT Marie-Claire, Maire.

Date de convocation : 06/07/2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12                    Pouvoirs : 03                    Exprimés : 15

**Présents** : Marie-Claire DOUENAT, Evelyne BARDOU, Karl PIRON, Jacqueline LEYZOUR, Franck BRIEUC, Colette PELOU, Claude ROBERT, Suzanne PERINA, Sandrine DUPAS, André BARDOU, Claudine DELACOURT, Michel MARIE

**Absents excusés** : Yves BOULAU (procuration à Claude ROBERT), Patrick BOGUENET (procuration à Marie-Claire DOUENAT), Anne DEBEIX (procuration à Sandrine DUPAS)

**Secrétaire de séance** : Suzanne PERINA

---

### **1) Approbation du procès-verbal du 15 mai 2023**

Le procès-verbal de la séance du 15 mai 2023 est soumis à l'approbation du conseil municipal. En l'absence d'observation, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **2) Approbation du projet de charte pour le Parc naturel régional de la Vallée de la Rance**

Il est rappelé qu'un Parc naturel régional (PNR) est défini comme un « territoire rural habité ; dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont reconnus au niveau national pour leurs fortes valeurs patrimoniales, mais dont l'équilibre est fragile ». Les cinq missions des PNR sont :

- De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée,
- De contribuer à l'aménagement du territoire,
- De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie,
- De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Il est indiqué que la démarche de création du PNR Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude arrive à son terme. Le Président de Région a adressé le projet à chaque commune concernée pour délibération. Il se compose d'un rapport de charte, du plan de Parc et des annexes (programme d'actions triennal et le budget prévisionnel associé, organigramme prévisionnel et les statuts). Les communes doivent se prononcer sur ces documents, chacune dans leurs instances délibératives.

A l'issue de la consultation, la charte sera soumise à l'approbation du Conseil régional de Bretagne, chargé de présenter la demande de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire (décision prononcée par décret du Premier Ministre après avis des différents Ministères concernés).

Dans le cadre de cette approbation, la Région arrêtera le périmètre définitif du Parc, au vu des délibérations favorables des collectivités. Il est précisé en outre que l'approbation de la charte emporte l'adhésion de la commune au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional qui sera créé après publication du décret de création du PNR.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,  
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 333-1 à L. 333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16,  
Vu la délibération n°08\_PNR/1 de l'assemblée plénière du Conseil régional en date des 18,19 et 20 décembre 2008 prescrivant l'initiative de création du parc naturel régional Rance-Côte d'Emeraude,  
Vu la délibération n°22-DCEEB-04\_02 des 13 et 14 octobre 2022 du Conseil régional de Bretagne relative au projet de Parc naturel régional Vallée de la rance Côte d'Emeraude, ajustement du périmètre, approbation du projet de Charte et ouverture de l'enquête publique,*

*Vu l'avis délibéré n°2022\_70 de l'Autorité environnementale adopté lors de la séance du 20 octobre 2022 sur le projet de charte et son rapport d'évaluation environnementale,*  
*Vu l'avis et les conclusions de la Commission d'enquête publique n° E22000130 du 8 mars 2023,*  
*Vu la délibération du comité syndical en date du 12 mai 2023 approuvant le projet de Charte, du plan de Parc et ses annexes,*  
*Vu la transmission du projet de Charte par le Président du Conseil régional de Bretagne pour approbation,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :  
D'approuver sans réserve la charte du Parc naturel régional Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude, comprenant le rapport, le plan du Parc et les annexes,  
D'approuver les statuts présentés dans les annexes du rapport de charte,  
De demander l'adhésion de la commune de Brusvily au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Vallée de la Rance - Côte d'Emeraude.

### **3) Réseau de chaleur urbain sur les communes de Dinan, Quévert et Taden – Transfert de compétences à la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération**

Face aux enjeux majeurs du réchauffement climatique, la France, consciente de l'urgence à agir et de sa responsabilité particulière dans la mise en œuvre de l'Accord de Paris, a décliné ses grandes priorités, dès juillet 2017, à travers son Plan Climat. A cette occasion, elle a adopté l'objectif d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, inscrit dans la loi Énergie-climat.

Pour l'atteindre, il est indispensable d'activer tous les leviers, et en particulier d'agir vigoureusement pour réduire les consommations énergétiques et développer les énergies propres.  
Dès 2019, le Ministère de la Transition écologique et solidaire a ciblé le développement massif de la chaleur renouvelable, des réseaux de chaleur et de froid comme faisant partie de ces leviers essentiels. Les pouvoirs publics encouragent particulièrement le développement des réseaux de chaleur alimentés par des énergies renouvelables ou de récupération, à travers la réglementation, la fiscalité, les subventions...

Ayant les mêmes ambitions, Dinan Agglomération est activement engagée dans une politique de transition énergétique, traduite notamment à travers l'élaboration et l'adoption de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Au-delà de la perspective d'y contribuer, le déploiement de réseaux de chaleur contribuerait à un véritable projet de territoire, vecteur indispensable pour exploiter massivement les énergies renouvelables et de récupération, notamment la chaleur de récupération dégagée par l'usine de valorisation énergétique de Taden.

Dès lors, et compte tenu des engagements énoncés dans le PCAET de Dinan Agglomération, la création de tels réseaux permettrait de :

- Augmenter la production d'énergies renouvelables (EnR) du territoire ;
- Augmenter la part d'EnR dans la consommation totale ;
- Valoriser au mieux la chaleur de récupération issue de l'Usine de Valorisation Énergétique (UVE) ;
- Proposer ainsi aux bénéficiaires du réseau une énergie propre, renouvelable, économique, indépendante des fluctuations du prix des énergies fossiles, compte tenu du contexte mondial actuel très tendu.

Afin d'assurer la desserte en énergie, du point de récupération à la livraison, l'implantation de réseaux se fait généralement sur plusieurs communes. Il est donc indispensable que la compétence « *création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid* » (article L.2224-38 Code général des collectivités territoriales) puisse être exercée à l'échelon communautaire.

Pour atteindre les objectifs assignés au PCAET dans le contexte législatif et réglementaire en vigueur et pour tendre au développement optimal et synergique des réseaux sur le territoire communautaire, le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération a donc délibéré pour solliciter les communes afin que soit étendues ses compétences aux réseaux de chaleur/froid lorsque leur création est d'intérêt communautaire. Ces compétences portent à la fois sur la création, le classement et l'exploitation de réseaux de chaleur/froid et sur l'alimentation en énergies renouvelables et/ou de récupération remplissant conditions suivantes :

- Dont le dimensionnement permettrait de distribuer au minimum 10 GWh / an ;

- Desservant au minimum deux communes ;
- Dont l'alimentation est pourvue à minima par 75 % d'Énergies Renouvelables et de Récupération (EnR&R).

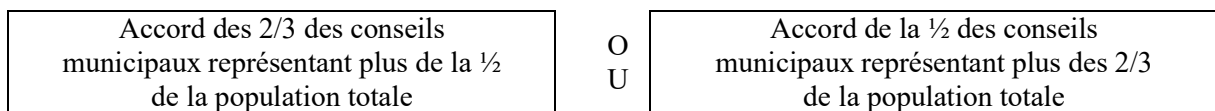
Ce transfert de compétences à la communauté d'agglomération laisse la possibilité aux communes d'intervenir à leur initiative dans un cas de réalisation d'un réseau de chaleur en dehors des conditions précisées ci-dessus. Il est neutre pour les initiatives privées : les maîtres d'ouvrages privés conservent la possibilité de créer des réseaux de chaleur s'ils le souhaitent.

Profitant de cette proposition de modification des statuts, et afin de répondre aux enjeux de transition énergétique, il a également été proposé de pouvoir aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter, dans les conditions de l'article L. 2224-32 du CGCT, toute nouvelle installation :

- Hydroélectrique ;
- Utilisant les autres énergies renouvelables,
- De production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone,
- De cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur lorsque ces nouvelles installations se traduisent par une économie d'énergie et une réduction des pollutions atmosphériques.

Et ce, uniquement, pour l'implantation sur le périmètre des bâtiments, ouvrages et terrains de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, Dinan Agglomération, qu'il en soit propriétaire ou affectataire. S'agissant du transfert de compétences facultatives, dont les modalités sont régies par l'article L.5211-17 du CGCT, deux (2) étapes sont nécessaires pour le formaliser :

- Délibération du Conseil Communautaire, à la majorité qualifiée, sollicitant les conseils municipaux en vue du transfert de compétence et portant proposition de modification statutaire ;
- Notification de la délibération aux communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification, pour délibérer (le silence valant acceptation implicite) dans les conditions de majorité qualifiée suivante :



A la suite, un arrêté préfectoral du représentant de l'Etat dans le département portant modification des statuts sera établi. Enfin, profitant de cette modification des statuts, il est également proposé d'ajouter la possibilité pour Dinan Agglomération de mener des procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte des communes membres. Ce qui, ponctuellement, contribuerait au portage d'actions en-dehors des compétences de Dinan Agglomération.

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération ayant délibéré en ce sens le 22 mai dernier, le Conseil Municipal est ainsi appelé à se prononcer sur le transfert desdites compétences et la proposition de modification statutaire.

**Vu** l'article 194 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1321-1 et suivants, L.2224-32, L.2224-38, L.5211-17 et L. 5211-20.

**Vu** les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant respectivement création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la Commune de Beaussais-sur-Mer à la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

**Vu** la délibération n°CA-2023-052 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 22 mai 2023 sollicitant le transfert de compétences pour la création d'un réseau de chaleur urbain sur les communes de Dinan, Quévert et Taden, ainsi que la modification statutaire afférente,

**Considérant** que les compétences d'une part de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid et d'autre part d'alimentation en énergies renouvelables et de récupération, inscrites au code général des

collectivités territoriales sont conférées aux communes, tout en prévoyant que ces compétences puissent être transférées à un établissement public dont elle fait partie,

**Considérant** qu'un réseau de chaleur de récupération est susceptible de :

- Représenter une quantité d'énergie très importante,
- Couvrir un périmètre inter-communal (plus d'une commune),

Rendant difficile voire impossible l'exercice de la compétence par plusieurs communes pour un même réseau,

**Considérant** que ce transfert de compétences peut permettre de bénéficier des avantages de l'intercommunalité, à savoir des économies d'échelle, le développement d'une action qu'une commune seule ne pourrait pas nécessairement prendre en compte,

**Considérant** qu'un tel transfert à la carte et fondé sur la définition de critères objectifs permettant de déterminer ce qui relève de l'exercice intercommunal et ce qui reste d'exercice communal permet de créer une synergie d'ensemble avec les autres compétences gérées par Dinan Agglomération, afin de constituer une véritable politique énergétique communautaire,

**Considérant** qu'un tel transfert favorise le recours aux différentes formes d'énergie renouvelables, et de récupération de chaleur fatale, ainsi que la diversification de l'approvisionnement énergétique du territoire,

**Considérant** le délai imparti aux communes pour se prononcer sur la proposition de transfert de compétences et de modification statutaire de Dinan Agglomération,

Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver** le transfert au profit de Dinan Agglomération de la compétence « création, classement et exploitation de réseaux public de chaleur ou de froid » exercée par la commune à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 pour tout réseau répondant aux critères suivants :

- o Dont le dimensionnement permettrait de distribuer au minimum 10 GWh / an ;
- o Desservant au minimum deux communes ;
- o Dont l'alimentation est pourvue à minima par 75 % d'Energies Renouvelables et de Récupération (EnR&R).

- **Refuser** le transfert au profit de Dinan Agglomération de la compétence « aménagement, exploitation, mais également faire aménager et faire exploiter, dans les conditions de l'article L. 2224-32 du CGCT, toute nouvelle installation :

- o Hydroélectrique ;
- o Utilisant les autres énergies renouvelables ;
- o De production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone ;
- o De cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur lorsque ces nouvelles installations se traduisent par une économie d'énergie et une réduction des pollutions atmosphériques.

Et ce, pour l'implantation sur le seul périmètre des bâtiments, ouvrages et terrains de Dinan Agglomération, qu'il en soit propriétaire ou affectataire » ;

A compter également du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

- **Approuver** ainsi la modification des statuts s'y rapportant et devant faire l'objet d'un arrêté préfectoral.
- **Autoriser** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce transfert.

#### **4) Entretien du cimetière par une entreprise**

Mme le Maire présente un devis de l'entreprise « Voirie Propre » de Ploufragan au sujet de l'entretien du cimetière :

Désherbage des allées et entre les tombes à la vapeur pulsée (1 passage par mois de juillet à décembre plus un passage de vérification fin octobre pour la Toussaint).

Coût : 2 911.70 € HT (avec remise) pour cette période

Environ 5 000 € HT pour les 6 mois suivants

Cette somme étant jugée trop importante, le conseil municipal décide de ne pas retenir cette proposition.

## **5) Prestation pour la création d'une Base Adresse Locale (B.A.L.)**

Dans le cadre de la loi 3DS, les communes doivent publier leurs adresses en créant leur Base Adresses Locales, permettant une localisation efficace pour les services de secours notamment.

Mme le Maire présente une proposition de la Poste qui s'élève à 3 716.47 € HT.

Le conseil municipal décide de contacter d'autres prestataires.

## **6) Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales**

En application de l'article L19 du code électoral, dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de :

3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale,

2 conseillers municipaux appartenant à la 2<sup>ème</sup> liste pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

La commission s'assure de la régularité de la liste électorale ; elle se réunit au moins une fois par an et en tout état de cause entre le 24<sup>e</sup> et le 21<sup>e</sup> jour avant chaque scrutin.

Il convient de procéder au renouvellement des membres de la commission tous les 3 ans. Cette année, la Préfecture demande de nommer des suppléants pour chaque liste.

La liste constituant la commission de contrôle est établie comme suit :

Liste « Agir ensemble pour Brusvily »

Titulaire 1 : Sandrine DUPAS

Titulaire 2 : Michel MARIE

Titulaire 3 : Suzanne PERINA

Suppléant 1 : Anne DEBEIX

Suppléant 2 : Colette PELOU

Suppléant 3 : André BARDOU

Liste « Brusvily vers l'avenir »

Titulaire 1 : Claude ROBERT

Titulaire 2 : Yves BOULAU

Suppléant 1 : Claudine DELACOURT

## **7) Participation aux frais de scolarité pour l'école Sainte-Croix de Dinan : Année scolaire 2021/2022**

Suite à l'adoption de la loi n° 2021-641 du 21.05.2021, dite loi Molac, visant à accompagner l'enseignement des langues régionales, la participation des communes pour les frais de scolarité des enfants résidents est obligatoire à la double condition :

. qu'il s'agisse d'une école primaire publique ou privée sous contrat d'association,

. et que la commune de résidence ne dispose pas des capacités d'accueil dans son école publique, à savoir l'enseignement du breton pour un même niveau de classe maternelle ou élémentaire.

Le conseil municipal doit voter le montant de cette dépense obligatoire en fonction des ressources de la commune et du nombre d'élèves à partir de 3 ans.

La commune est concernée par un enfant en classe maternelle pour l'année scolaire 2021/2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'allouer une participation d'un montant de 400 € à l'école Sainte-Croix de Dinan pour l'année scolaire 2021/2022,

Mandate Mme le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

### **8) Demande de subvention : Participation au Babel Raid 2024 de l'association Correccaminos**

Mme le Maire fait part d'une demande de subvention pour la participation au Babel Raid 2024 de l'association Correccaminos.

Il s'agit d'un rallye solidaire contre la désertification prévu en février 2024 sur 10 jours au Maroc.

Jacqueline LEYZOUR demande des informations sur cette association (siège, membres du bureau). Cette association dont le siège est à Brest, a été créée par M. Karl PIRON et Mme Maëla LE TORC'H.

Après différents échanges, le conseil municipal (14 voix pour, 1 abstention : Karl PIRON) décide de ne pas allouer de subvention.

### **9) Autorisation pour la mise en place d'un distributeur automatique de pizzas devant la boucherie**

M. LORION sollicite l'autorisation d'implanter un distributeur automatique de pizzas devant la boucherie. Le conseil municipal donne son accord de principe pour l'implantation du distributeur (11 voix pour, 3 abstentions : Jacqueline LEYZOUR, Evelyne BARDOU, Colette PELOU, 1 voix contre : Michel MARIE).

Cependant, il convient de vérifier les formalités relatives à cette mise en place (sous-location, occupation du domaine public, nuisances...).

Ce sujet va être réexaminé lors d'un prochain conseil.

### **10) RENC'ARTS 2023 : Convention de partenariat avec Théâtre en Rance**

Une représentation théâtrale organisée par l'association Théâtre en Rance aura lieu le lundi 24 juillet 2023 à 19 h 00 sur le terrain près du parking de la salle des fêtes.

Une convention doit être signée avec cette association et la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
Accepte de signer la convention pour accueillir la compagnie Choupa Choupa le 24 juillet 2023,  
Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.

### **11) Affaires diverses**

#### **1. Projet bâtiment**

Le 1<sup>er</sup> août 2023 à 14 h 00, une réunion est prévue avec l'association ECLISS au sujet d'un projet de construction d'un bâtiment dédié aux associations derrière le local technique.

#### **2. Dépenses dans le cadre de la délégation au Maire**

Mme le Maire énumère les décisions prises dans le cadre de la délégation au Maire :

- . Bancs et caissons pour l'école : 457.48 € HT
- . Ganivelles pour le Verger des enfants : 1 141.91 € HT
- . Panneaux randos parking salle des fêtes : 358.50 € HT
- . Arbres fruitiers pour le Verger des enfants : 489.00 € HT
- . Arbustes pour le Verger des enfants : 194.55 € HT
- . Mât et drapeaux devant mairie : 682.00 € HT
- . Chariot vaisselle + paniers couverts salle des fêtes : 1 247.89 € HT
- . Agrafeuse électrique pour la mairie : 240.16 € HT
- . Arbres pour l'aire de jeux : 299.57 € HT
- . Sol amortissant pour jeux cour école : 584.00 € HT
- . Passage piétons devant mairie : 765.32 € HT
- . Eléments structure jeux école : 1 677.38 € HT

### 3. Bulletin municipal

Sandrine DUPAS fait part de remarques d'administrés au sujet de l'absence des noms et prénoms pour les naissances, mariages et décès dans le bulletin municipal.

En raison de la mise en place du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), la loi nous impose de ne pas diffuser les données personnelles en matière d'Etat Civil.

### 4. Banc

Claudine DELACOURT évoque la proposition faite par des administrés pour mettre un banc sur le parking de la salle des fêtes, près de l'arrêt minute.

### 5. Demande DSIL

La demande de subvention « DSIL » pour l'aménagement de la traversée du bourg a été refusée par la Préfecture.

### 6. Secrétaire de mairie

Une secrétaire a été recrutée par mutation. Elle prendra ses fonctions en septembre.

### 7. Brus'folies

Franck BRIEUC informe les conseillers de l'achat prochain de panneaux et poteaux afin d'implanter des supports d'affichage aux entrées du bourg, dont 2 seront installés sur la commune de Plumaudan avec leur accord.

Il informe également que 29 associations seront présentes à la journée Brus'folies du 26 août 2023.

### 8. Réunion

Conseil municipal : 18.09.2023 ou 02.10.2023 à 20 h 00

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 23 h 05

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Les membres,